



Pièce annexée au  
Permis N° 017008210001  
Délivré le: 3. Nov. 2021

P/ Le Maire,  
L'Adjoint,  
F. GUERIN

**—** Clôture non obligatoire  
Possibilité de clore par:  
un mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 m  
ou  
mur-bahut d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur de 1.60m.

**—●—●—●** Grillage de couleur foncée d'une hauteur maximum de 1.60m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées.  
ou  
mur-bahut d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur de 1.60m.

**—** Grillage d'une hauteur maximum de 1.80m obligatoirement doublée d'une haie vive d'essences locales variées.

**—** Mur plein d'une hauteur maximum de 1.80m  
ou  
Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1.80m obligatoirement doublée d'une haie vive d'essences locales variées.

En extrémités des tronçons, les 3 derniers mètres seront traités avec une clôture identique à celle de la façade rejointe.

Les haies vives d'essences locales variées seront obligatoirement conforme à la liste d'essence de l'OAP « Lisières Urbaines ».

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans le muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1.20 m